

Ville du Chambon-Feugerolles

ARRÊTÉ N° A-2022-675

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUES DU CHATEAU D'EAU, DES MYRTILLES, CHEMINS DE PIERRE PERCEE, DU VALLON ET DE ROBINSON

Le maire du Chambon-Feugerolles,

VU ENSEMBLE :

- le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1 à 2213-6,
- l'arrêté municipal du 29 octobre 2003 portant réglementation de la circulation urbaine modifié,

CONSIDÉRANT :

- la demande de l'entreprise SOBECA,
- que pour faciliter des travaux de pose de réseau Enedis, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés comme suit :

rues du Château d'Eau, des myrtilles et chemin de Montjaillon:

- la chaussée sera rétrécie,
- la circulation se fera en alternance de sens réglementé par panneaux CK15 et BK18,
- la voie pourra être barrée temporairement sauf riverain,
- une déviation sera mise en place par les rues Tournebise, Michalière et Beauséjour,
- la vitesse sera limitée à 30 km à l'heure,
- le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier,
- un barriérage délimitera l'emprise du chantier.

Chemins de Robinson et du Vallon :

- la voie pourra être barrée,
- un barriérage délimitera l'emprise du chantier.

Article 2 : cette réglementation s'appliquera du 17 octobre au 20 décembre 2022.

Article 3 : la signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par l'entreprise adjudicataire des travaux pendant la durée de ceux-ci.

Article 4 : conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de l'Ondaine et monsieur le Directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Chambon-Feugerolles, le 10 octobre 2022

Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le 13/10/2022
~~- sa notification le~~
Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services



Le Maire
David FARA

